



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

Service : Accès à l'Emploi Territorial

Email : concours.aet@cdg08.fr

ARRETE N° 2020/AET/47/LC ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des états membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu les conventions passées entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes et les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et de la Marne,

Vu l'arrêté n° 2019/AET/134/LC en date du 5 septembre 2019 portant organisation d'un concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 2020/AET/20/LC en date du 3 février 2020 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 2020/AET/21/LC en date du 7 février 2020 fixant la composition du jury du concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,

Vu l'arrêté n° 2020/AET/31/LC en date du 13 février 2020 fixant le déroulement de l'épreuve ainsi que la date de la réunion du jury d'admission du concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il convient d'établir la liste d'aptitude du concours susvisé,

ARRETE

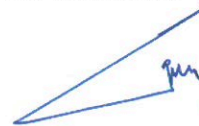
ARTICLE 1 : La liste d'aptitude établie à l'issue du concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit (liste jointe en annexe).

ARTICLE 2 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Ardennes et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes. Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et de la Marne.

Fait à Charleville-Mézières,
Le 25 mars 2020

Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet-en-Ardenne





Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes

1 boulevard Louis Aragon 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES ☎ : 03.24.33.88.00

Service : Accès à l'Emploi Territorial

Email : concours.aet@cdg08.fr

ANNEXE

LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Etablie à l'issue du concours organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes (délibération du jury du 13 mars 2020).

Première année : valable du 25 mars 2020 au 24 mars 2022 inclus.

Sont inscrits :

- Madame COLLIGNON Claire,
- Madame GENC Aynur,
- Madame KAPP Stéphanie,
- Madame LECLERCQ Isabelle,
- Madame NIVOIT Anaïs,
- Madame NOUGUES Allison,
- Madame PADRE Claudia,
- Madame VERSAUD Laurie,
- Madame VILLIERE Françoise.

Fait à Charleville-Mézières, le 25 mars 2020

Le Président,



Régis DEPAIX

Maire de Montcornet-en-Ardenne